

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant le modèle de titre d'autorisation de mettre en
service et de faire fonctionner un service privé de
radiodiffusion sonore, ainsi que la fiche technique y
afférent**

A.Gt 03-03-1998 M.B. 26-09-1998

(Cet arrêté remplace celui paru au M.B. du 30-06-1998)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 relatif au Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des services privés de radiodiffusion sonore, en particulier son article 31, §§ 1er et 4,

Arrête :

Article 1er. - Le modèle de titre d'autorisation à remettre au titulaire de l'autorisation de mettre en service et de faire fonctionner un service privé de radiodiffusion sonore est déterminé à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2. - Le modèle de la fiche technique à annexer au titre d'autorisation est déterminé à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3. - La Ministre-Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 3 mars 1998.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre-Présidente chargée de l'audiovisuel,
Mme L. ONKELINX

Annexe I

Titre d'autorisation de mettre en service et de faire fonctionner un service de radiodiffusion sonore

1. Dénomination de la radio	
2. Identité du titulaire	
3. Adresse du siège social du titulaire	Rue : Code postal : Ville :
4. Fréquence attribuée	MHz
5. Coordonnées du site d'antenne	L I
6. Valeur maximale de la PAR et atténuations	Watts
7. Hauteur de l'antenne par rapport au sol	Mètres
8. Autorisation de recourir à des programmes d'informations conçus par des tiers	OUI NON
9. Fréquences utilisées dans le cadre d'un contrat de franchise ou assimilé et localité ou fréquence de réémission	1. Mhz à 2. MHz à 3. MHz à 4. MHz à

L'autorisation, objet du présent titre, prend cours en date du ... et est valable jusqu'au ...

Le présent titre d'autorisation n'est valable que s'il est accompagné de sa fiche technique et doit être présenté à toute réquisition des agents de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ou des agents désignés par le Gouvernement de la Communauté française.

La Ministre-Présidente de la Communauté française chargée de
l'audiovisuel,
Mme L. ONKELINX



Annexe II

Fiche technique

1. Adresse du siège d'exploitation	Rue : Code postal : Ville :
2. Adresse du studio	Rue : Code postal : Ville Téléphone/fax :
3. Valeur maximale de la puissance à la sortie de l'émetteur	Watts
4. Caractéristique de l'antenne : 4.1. type 4.2. orientation 4.3. gain 4.4. diagramme directionnel 4.5. dipôles 4.6. nombre d'éléments 4.7. nature des éléments	
5. Câbles : 5.1. type 5.2. longueur	
6. Eléments insérés entre l'antenne et l'émetteur	
7. Perte de puissance globale dans le système d'alimentation de l'antenne	

La présente fiche technique est annexée au titre d'autorisation et doit être présentée à toute réquisition des agents de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) ou des agents désignés par le Gouvernement de la Communauté française.

Le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française

H. INGBERG

